

DECISION N°2022-06

Objet : Acceptation de l'indemnisation de 25.616,64€ d'indemnité immédiate dans le cadre du sinistre du logement 8D place de la Mairie

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant le sinistre dans le logement 8D place de la mairie déclaré auprès de Groupama le 4 mai 2021,

Considérant les expertises réalisées et notamment la réunion contradictoire du 12 avril 2022,

Considérant l'évaluation des travaux d'un montant de 35.607,82€ HT réalisée par l'entreprise DSC mandatée par l'expert,

Considérant la proposition d'indemnisation de Groupama à hauteur de 32.617,01€, versée en deux parties ; une indemnité immédiate de 25.616,64€ et une indemnité différée d'un montant de 11.692,27€,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition d'indemnité immédiate de Groupama à hauteur de 25.616,64€.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Fait à Tacoignières, 28 novembre 2022
Le Maire, Patrice LE BAIL

